



PNUD OMD Carbone
NOTE D'INFORMATION POUR LES
PROMOTEURS DE PROJETS

1. OMD Carbone

1.1. Aperçu de la OMD Carbone

La rapide évolution du marché mondial du carbone, ainsi que le Mécanisme de développement propre du Protocole de Kyoto (« MDP ») et d'un Projet conjoint (« JI » selon son acronyme anglais), offre d'importantes opportunités aux projets de réduction des émissions. Toutefois, les premières informations montrent qu'au niveau international les investissements dans ces projets et l'accès aux services de développement ont été distribués de façon inégale. De plus, les projets de réduction des émissions sont en général centrés sur des technologies qui ont peu de dividendes en termes de développement durable.

Le PNUD a lancé la OMD Carbone avec le double objectif :

- D'élargir l'accès au financement du carbone en permettant à un plus large éventail de pays en développement d'y participer.
- D'assurer la promotion de projets de réduction des émissions permettant de contribuer aux OMD en contribuant aussi au développement durable et à la réduction de la pauvreté.

OMD Carbone constitue une collaboration novatrice entre le PNUD et un fournisseur de services financier internationaux, Fortis Bank (« Fortis »), qui offre aux promoteurs potentiels de projets de réduction des émissions un ensemble « centralisé » de services de commercialisation et de projets de développement.

La collaboration du PNUD avec Fortis est limitée à une série initiale de projets de réduction éligibles (« Les Projets de la OMD Carbone »). La première série de Projets de la OMD Carbone sera lancée dans un calendrier déterminé et émettra des crédits carbone au cours de la première Période d'engagement de Kyoto de 2008 à 2012. Après cette première série, OMD Carbone a l'intention de lancer d'autres projets.

Pour chaque projet de réduction des émissions, les services OMD Carbone sont régis par un certain nombre de dispositions contractuelles exposées plus en détail ci-dessous. Le PNUD et Fortis concluent des accords avec l'entité qui dispose des titres nécessaires pour vendre les crédits carbone générés par le projet (le « Promoteur du Projet »).

Les projets de développement de la OMD Carbone et les services bancaires liés au carbone, fournis par le PNUD et Fortis respectivement, ne sont offerts que groupés et ne peuvent pas être séparés. Il sera mis fin immédiatement au cadre contractuel dans lequel évolue le Promoteur du projet s'il ne remplit pas ses obligations à la fois vis à vis du PNUD et de Fortis.

1.2. Le rôle du PNUD

Le rôle du PNUD dans la OMD Carbone est de fournir des services liés à des projets de développement, comprenant une obligation de diligence, la fourniture d'une assistance technique relative à l'approbation des projets pour le MDP ou un JI, et l'établissement d'un système de suivi pour les projets de réduction des émissions. Les activités de la OMD Carbone dans un pays donné seront exposées dans un accord entre le PNUD et le gouvernement du pays hôte. Les services du PNUD sont décrits en plus grand détail dans la Section 2.

Le PNUD a fait ses preuves dans le domaine des projets de développement environnemental et dispose d'une équipe expérimentée dotée d'une expertise de renommée mondiale. Le portefeuille de projets internationaux du PNUD s'étend sur 140 pays et dépasse un total d'investissements de 4,8 milliards de dollars. En créant la OMD Carbone et en y participant, l'objectif du PNUD est de transmettre toute son expertise aux Projets de la OMD Carbone.

Le PNUD n'achètera ou ne détiendra à aucun moment de titre des crédits carbone générés par les Projets de la OMD Carbone. Le rôle du PNUD sera plutôt d'exploiter sa compétence fondamentale d'assistance technique aux projets de développement.

Les Promoteurs de projets bénéficieront des éléments suivants grâce aux services du PNUD :

- **Une expertise éprouvée.** L'expertise du PNUD dans les projets de développement environnementaux lui permet d'établir la documentation relative aux projets et de gérer les processus règlementaires complexes qui régissent le MDP et les JI.
- **Une présence locale.** Avec près de 135 bureaux de pays, le personnel du PNUD participe de façon active sur le terrain. Les liens locaux noués par le PNUD, les contacts et le savoir-faire sont des ressources importantes pour répondre aux problèmes que peuvent avoir à affronter les Projets de la OMD Carbone.
- **Une contribution au développement durable.** Le PNUD comprend les défis relatifs au développement de chaque pays. Les Projets de la OMD Carbone peuvent compter sur le savoir-faire du PNUD en matière de développement, ce qui maximise les bénéfices apportés à la communauté locale et à l'environnement.

1.3. Le rôle de Fortis

Le rôle de Fortis dans la OMD Carbone est de fournir des services bancaires liés au carbone, dont celui d'acheter, de gérer et de commercialiser les crédits carbone générés par les Projets de la OMD Carbone.

Fortis a été sélectionné par le PNUD pour la série initiale de projets au terme d'un processus de marché public rigoureux et concurrentiel, afin d'obtenir les meilleures conditions pour les Projets de la OMD Carbone. Après un premier tour de pré-qualification rendu public sur plusieurs sites Internet, le PNUD a émis un Appel d'offres auquel quinze des plus grandes institutions de services financiers ont participé. Les offres ont été étudiées par un comité d'évaluation du PNUD selon une procédure quantitative d'attribution de notes fondée sur des critères pré-définis. Ces critères portaient notamment sur l'expérience acquise dans le domaine des services bancaires sur le carbone, la responsabilité sociale de l'entreprise et la qualité de la proposition financière.

Dans le cadre de la OMD Carbone, Fortis appliquera une formule de prix standard pour l'achat de crédits concernant tous les projets de la OMD Carbone, ainsi qu'un contrat d'achat des réductions d'émission standard (« ERPA » selon son acronyme anglais). La fixation des prix et l'ERPA de la OMD Carbone sont discutés de façon plus détaillée dans la Section 2.

Les Promoteurs de projets profiteront des avantages suivants grâce aux services de Fortis :

- **Des conditions commerciales intéressantes.** Fortis offre des conditions compétitives pour l'achat de crédits carbone. Le prix est fixé au début du projet, ce qui protège les Promoteurs de projets de la volatilité des marchés.
- **Un acheteur financièrement fiable.** Les Promoteurs de projets concluront un contrat avec un partenaire de premier plan, minimisant ainsi le risque de non-paiement.
- **Des coûts de transaction et un poids administratif réduits.** La standardisation de l'ERPA de la OMD Carbone permet des négociations facilitées et des coûts de transaction plus bas.

2. Les étapes d'un projet de la OMD Carbone

Un projet de la OMD Carbone se déroule en deux phases :

- **Phase I:** Le PNUD et Fortis mènent des activités préparatoires, soumises au devoir de diligence.
- **Phase II:** A condition que la Phase I soit menée à bien, le PNUD fournira des services liés à des projets de développement et Fortis achètera et commercialisera les crédits carbone des Projets de la OMD Carbone.

2.1. Phase I du Cycle du Projet

Activités

La Phase I du cycle du projet consiste en des activités préparatoires liées au développement du projet, soumises au devoir de diligence. L'objectif de ces activités est de déterminer la viabilité commerciale, technique et réglementaire des projets de réduction d'émissions prospectifs. Les projets seront évalués conformément au processus de diligence, prédéfini, de la OMD Carbone, par lequel le PNUD et Fortis analysent systématiquement l'adéquation du projet de réduction d'émissions au regard de critères standard dans cinq domaines :

- **Carbone:** notamment la quantité de crédits carbone qui devraient être générés, les chances de voir le projet de réduction d'émissions être enregistré par le Conseil d'administration du MDP ou choisi par l'Entité accréditée indépendante d'un JI.
- **Faisabilité technique:** notamment le processus nécessaire à la mise en service du projet de réduction des émissions et le respect des exigences de tout transfert ou implantation de technologie.
- **Financier et juridique:** notamment l'expérience de gestion du promoteur de projet de réduction prospectif, l'état et les perspectives financières du projet et le droit et la réglementation du pays hôte.
- **OMD et environnement:** notamment la capacité du projet de réduction d'émissions à contribuer aux OMD et au développement durable.

-
- **Pays:** notamment l'impact des facteurs locaux sécuritaires, politiques et économiques sur le projet de réduction d'émission prospectif.

Afin que les Promoteurs de projets puissent fournir les informations nécessaires à la diligence de la OMD Carbone, le PNUD et Fortis ont créé des outils et modèles afin de guider le Promoteur de projet. Dans les derniers stages du processus de diligence, le PNUD et Fortis peuvent – à leur discrétion, choisir de mener des études ou commander des rapports sur des aspects spécifiques du projet de réduction d'émissions prospectif.

Dispositions contractuelles

La Phase I des activités préparatoires sera mise en œuvre dans le cadre d'un Mémoire d'Accord (« MOU » selon son acronyme anglais) qui sera conclu entre le PNUD et le Promoteur du projet. Dans le cadre du MOU, le Promoteur du projet accordera au PNUD une période d'exclusivité au cours de laquelle le PNUD exercera son devoir de diligence et aura le droit exclusif de conclure un Contrat de fourniture de services pour la fourniture d'une assistance technique au projet de réduction d'émissions.

Aucun frais ne sera appliqué aux activités menées par le PNUD lors de la Phase I du MOU. Outre le MOU, le Promoteur du Projet signera une Lettre d'exclusivité (« LOE » selon son acronyme anglais) avec Fortis. Comme pour le MOU, la LOE ouvrira une période d'exclusivité au cours de laquelle Fortis pourra mener à bien son devoir de diligence et aura le droit exclusif de conclure un ERPA pour l'achat de crédits carbone liés au projet de réduction des émissions (« Phase II »). Un formulaire sera attaché à la LOE exposant les termes commerciaux convenus comme régissant l'ERPA de la OMD Carbone.

Comme le PNUD et Fortis n'offrent leurs services que dans le cadre d'une offre groupée, le MOU et la LOE seront liés mutuellement. Si le MOU prend fin, la LOE prendra fin aussi et vice-versa.

Qualification pour la Phase II

Avant l'ouverture de la période d'exclusivité dans le cadre du MOU et de la LOE, le PNUD transmettra au Promoteur du Projet une note par écrit lui indiquant si le projet avance en Phase II.

Si un projet de réduction des émissions prospectif ne satisfait pas aux obligations de diligence et de vérification de la OMD Carbone, il sera notifié au Promoteur du projet qu'il est inéligible pour la Phase II. A l'occasion de cette notification, le MOU comme la LOE prendront fin, et le Promoteur du projet ne pourra plus participer à la OMD Carbone.

2.2. Phase II du cycle du projet

Les projets de réduction d'émission prospectifs qui répondent aux obligations de diligence et de vérification de la OMD Carbone iront en Phase II. A ce stade :

- Le PNUD fournira des services liés au développement du projet au Promoteur du projet.

- Fortis fournira des services bancaires liés au carbone, notamment l'achat de crédits carbone générés par le projet de la OMD Carbone.

Services liés au développement du projet

Activités

Au cours de la Phase II, les services de développement de projet au Projet de la OMD Carbone comprendront :

- L'assistance à la préparation de la documentation du MDP ou d'un JI, notamment le Document descriptif du projet (« PDD » selon son acronyme anglais).
- La négociation et le paiement des coûts de validation par une Entité opérationnelle désignée (« DOE » selon son acronyme anglais) ou la détermination par une Entité accréditée indépendante (« AIE » selon son acronyme anglais).
- La facilitation des approbations données par le pays hôte, y compris une lettre d'approbation par l'Autorité nationale désignée (« DNA » selon son acronyme anglais).
- L'assistance à la mise au point et à la mise en œuvre d'un plan de suivi.
- La négociation et le paiement relatifs à un rapport de vérification préliminaire et la vérification de l'émission originale des crédits carbone par une DOE/AIE.

En tant qu'organisation chargée du développement, le PNUD n'a pas pour objectif de générer un profit quelconque par le biais de la OMD Carbone. Toutefois, afin de recouvrer ses frais directs, le PNUD appliquera des frais de base (« Frais de recouvrement des coûts ») au niveau de la Phase II. Les frais seront payables en trois versements, une fois seulement que les principales étapes prévues dans le cycle du projet auront été atteintes.

Versement	Etape	Les services du PNUD jusqu'à cette étape
1^{er} Versement (25%)	Signature de l'ERPA	Le PNUD exerce son devoir de bonne diligence afin de conclure un ERPA
2^{ème} Versement (50%)	Enregistrement (MDP)/ et détermination finale (JI)	Le PNUD fournit une assistance technique pour parvenir à l'enregistrement du projet (MDP) ou pour la détermination finale (JI)
3^{ème} Versement (25%)	Première émission de crédits carbone	Le PNUD met au point un plan de suivi pour la réduction des émissions

Le PNUD est conscient que les Promoteurs de projets peuvent se trouver à court de liquidités. C'est pourquoi Fortis fera l'avance des paiements au Promoteur du projet afin de couvrir les frais de recouvrement des coûts du PNUD. SVP voir section 2.2.2. ci-dessous.

Dispositions contractuelles

Les services de développement de projets fournis au Promoteur de projet et le mécanisme de réception des Frais de recouvrement des frais seront régis par le Contrat de service conclu entre le PNUD et le Projet de la OMD Carbone.

2.2.2. Services bancaires liés au carbone

Activités

Au cours de la Phase II, Fortis dispensera des services bancaires visant à porter sur le marché les crédits générés par le Projet de la OMD Carbone. Ces services comprennent trois volets principaux :

- L'achat de crédits carbone générés par le Projet de la OMD Carbone.
- La gestion des crédits carbone générés par le Projet de la OMD Carbone via un accord de séquestre.
- L'offre de services de marketings liés aux crédits au Projet de la OMD Carbone relatifs à tout crédit carbone non achetés par Fortis, notamment la commercialisation de crédits carbone à de tiers acheteurs potentiels.

Fortis opérera aussi des avances financières pour couvrir les frais de recouvrement des coûts du PNUD. Ces avances seront déposées dans un compte séquestre, et seront ultérieurement versés au PNUD par tranches conformément au Contrat de service et sur accord du Promoteur du projet. L'avance financière sera automatiquement déduite par Fortis du produit des premières livraisons de crédits carbone du Projet de la OMD Carbone et si nécessaire, de toute livraison ultérieure.

Dispositions contractuelles

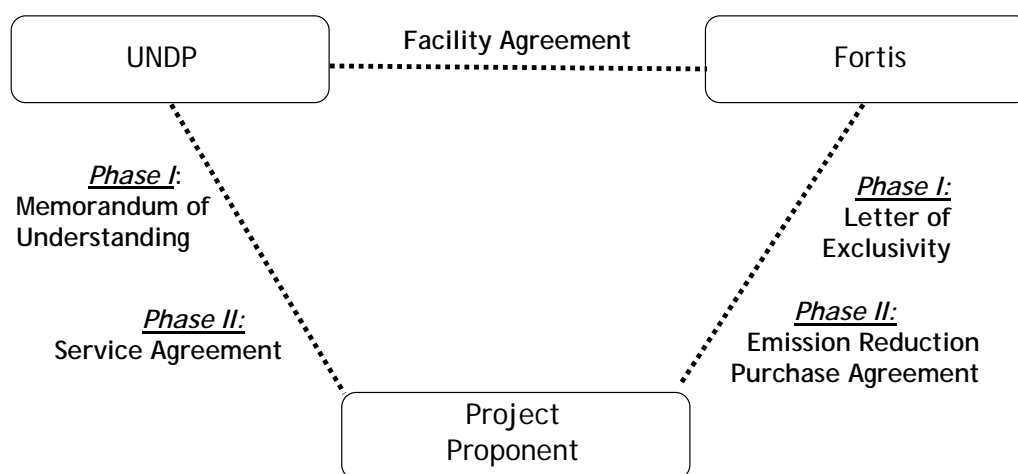
Au niveau contractuel, le Promoteur du projet et Fortis concluront un ERPA visant à régir la vente de crédits carbone à Fortis. L'ERPA suivra les dispositions contenues dans l'ERPA standard de la OMD Carbone. Les dispositions principales sont les suivantes :

- Un prix fixe par crédit de carbone, calculé au moment de la validation du PDD pour les projets du MDP, et de la détermination finale du PDD pour les projets d'une IC, sur la base d'une formule de prix standard. La formule fixera un prix par crédit, prenant le plus élevé des deux parmi (i) un prix plancher OU (ii) une remise sur le prix du marché de l'European Union Allowance ("EUA") Phase II

- L'achat garanti par Fortis de 80% du total des crédits carbone qui devraient être générés d'ici au 31 décembre 2012 dans le PDD du Projet de la OMD Carbone.
- La possibilité pour le Promoteur du projet, et à sa discrétion, d'accorder à Fortis une option d'achat de tout crédit de carbone supplémentaire généré jusqu'au 31 décembre 2012, aux mêmes termes.
- Le droit pour Fortis de prétendre à des dommages nets dans certains cas précis de rupture intentionnelle de l'ERPA, par le Promoteur du projet.

3. Résumé du cadre contractuel

Le schéma ci-dessous résume les engagements contractuels clefs entre le Promoteur du projet, le PNUD et Fortis.



UNDP: PNUD

Facility Agreement: Contrat du Mécanisme

Fortis : Fortis

Phase I : Memorandum of Understanding : Phase I : Mémoire d'Accord

Project Proponent : Promoteur du Projet

Phase I : Letter of Exclusivity : Phase I : Lettre d'exclusivité

Phase II : Emission Reduction Purchase Agreement : Phase II : Contrat d'achat des réductions d'émission

4. Le PNUD, Fortis et les OMD

Le Programme des Nations Unies pour le développement ("PNUD") est le réseau mondial de développement des Nations Unies, chargé de promouvoir le changement et de fournir le savoir, l'expérience et les ressources permettant d'aider les populations à construire une vie meilleure. Sur le terrain dans 166 pays, le PNUD est une organisation qui a les moyens d'avoir un impact important de promotion et de renforcement des capacités au niveau national. Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse : www.undp.org

Fortis compte parmi les 25 premières institutions financières au monde par l'importance de ses avoirs. Elle est présente sur les bourses d'Amsterdam, de Bruxelles et de Luxembourg et dispose d'un certificat américain d'actions étrangères [American Depositary Receipt ("ADR")] aux Etats-Unis. Sa solvabilité (S&P : AA-), sa présence dans 50 pays et son personnel professionnel de 58.000 personnes combinent une solidité mondiale et une flexibilité locale. Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse : www.fortis.com

Les Objectifs du Millénaire pour le développement (« OMD »), un des principaux moteurs du travail du PNUD, sont constitués de 8 objectifs quantifiables pour réduire la pauvreté et réaliser des progrès importants en matière de santé, d'éducation, d'environnement et d'égalité d'ici à 2015. Les OMD sont tirés de la Déclaration du Millénaire signée par 147 chefs d'Etat et de gouvernement en septembre 2000. Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse : <http://www.undp.org/french/mdg/>

5. Participation à la OMD Carbone

Le PNUD invite les projets de réduction des émissions prospectifs à participer à la OMD Carbone.

Le PNUD a préparé des modèles et des outils pour aider les projets de réduction des émissions prospectifs à élaborer les informations nécessaires à une évaluation préliminaire.

Pour plus d'informations ou pour contacter votre représentant local, svp rendez vous sur le site www.mdgcarbonfacility.org ou envoyez un email à mdgcarbonfacility@undp.org

Avertissement

Partie A. Dispositions générales

A.1. Cette note d'information a été préparée à titre exclusivement informatif. Cette note d'information (« NI ») a été préparée par le Programme des Nations Unies pour le développement (« PNUD »), un organe subsidiaire des Nations Unies, une organisation internationale fondée par un traité, et sa distribution a pour seul objectif d'informer et d'assister les Promoteurs de projets (« Promoteurs de projets ») afin d'évaluer l'opportunité de participer à la OMD Carbone en engageant le PNUD à fournir des services de développement des projets, et Fortis Bank (« Fortis ») à fournir des services bancaires liés au carbone dans le cadre de la OMD Carbone.

A.2. Le Promoteur du Projet a une liberté de choix avant toute signature d'un Accord. Tout engagement avec le PNUD et toute participation dans la OMD Carbone sont entièrement volontaires et à la seule discrétion du Promoteur de projet, et il est rappelé aux promoteurs de projets que – avant de choisir de signer un MOU et/ou un Contrat de service avec le PNUD ou une LOE et/ou un ERPA avec Fortis – ils sont libres de choisir de proposer leurs projets de réduction d'émissions (« Projets ») et de vendre leurs crédits carbone à tout autre tiers acheteur potentiel, ou d'engager les services de tout autre consultant pour réaliser des services de développement du projet, au lieu des services offerts par le PNUD et Fortis dans le cadre d'un ensemble intégré de services offerts pour le compte de la OMD Carbone.

A.3. Cette NI ne constitue pas une offre et ne présente pas de garanties. Ni le PNUD ni aucun des organismes qui lui sont affiliés, ses responsables, son personnel ou ses agents ne sont entendus comme faisant une quelconque offre, ne présentant de garanties ou ne prenant d'engagements concernant cette NI, et aucun d'entre eux n'acceptera de responsabilité ou d'obligation quant à son exactitude ou à son exhaustivité quant au caractère adéquat de la OMD Carbone pour les Promoteurs de projets. Cette NI ne devra pas être considérée comme présentant une offre ou une recommandation de la part du PNUD concernant un quelconque engagement potentiel avec le PNUD ou Fortis.

A.4. La NI risque de ne pas être exhaustive ; le Promoteur du projet devrait mener une étude indépendante. Cette NI et ces documents ne prétendent pas être complets et ne contiennent pas nécessairement toutes les informations suffisantes pour un Promoteur de projet. En conséquence, cette NI et les documents annexes ne devraient pas servir à eux seuls de fondement à la décision de participer à la OMD Carbone. Outre une étude minutieuse de ce document, le Promoteur de projet devrait se fonder sur sa propre étude indépendante sur les éléments de base relatifs à la OMD Carbone avant toute décision d'y participer.

A.5. La NI n'identifie pas nécessairement tous les risques ; le Promoteur du projet devrait mener une étude indépendante. Cette NI n'identifie ni ne prétend identifier tous les facteurs de risque liés à la participation au Mécanisme et à la conclusion d'un contrat avec le PNUD et Fortis. En conséquence, avant toute prise de décision, le Promoteur de projet devrait mener une étude indépendante des risques relatifs à sa participation au Mécanisme et se fonder sur cette étude.

A.6. Absence de partenariat/concession. Aucun élément de cette NI ne crée ni n'a pour but de créer une relation de concession ou de partenariat entre le PNUD et Fortis ou entre le PNUD et un Promoteur de projet. Ni le PNUD ni Fortis n'ont le droit ou l'autorité d'agir l'un pour l'autre ou de le représenter et aucun élément de cette NI n'a pour but d'établir un mécanisme de représentation de l'un par l'autre ni ne devrait être interprétée en ce sens.

A.7. Responsabilité limitée. Le PNUD ne saura être tenu pour responsable par le Promoteur de projet, pour un acte ou une omission quelconque de la part de Fortis.

Avertissement (Suite)

Partie B. Droit boursier et questions connexes

B.1. Droit boursier (a). Ni la OMD Carbone ni aucune des transactions offertes ci-dessous n'ont été ou ne seront enregistrées dans le cadre du droit boursier d'un système juridique quel qu'il soit. Cette NI ne constitue ni une offre de vente ni un démarchage tendant à une offre d'achat des titres de la OMD Carbone dans tout pays dans lequel une telle offre, un démarchage ou la vente n'est pas autorisée. Aucune autorité gouvernementale n'a examiné ou approuvé l'exactitude ou le caractère adéquat de ce document.

B.2. Droit boursier (b). OMD Carbone et les transactions proposés ci-dessous ne sont ni enregistrées ni immatriculées auprès d'une agence ou autorité (autorité gouvernementale) nationale, régionale ou locale de quelque pays que ce soit, y compris les Etats-Unis. De même, la constitution, la structure, les opérations, statuts et autres documents de la OMD Carbone n'ont pas reçu de recommandation, approbation ou désapprobation de la part d'une quelconque autorité gouvernementale et aucune autorité gouvernementale n'a examiné l'exactitude ou le caractère adéquat de cette NI.

B.3. Droit boursier (c). La préparation et la remise de cette NI aux Promoteurs de projet ne saurait être interprétée comme impliquant que le PNUD estime que la participation à la OMD Carbone doit être considérée comme une offre de titres.

B.4. La NI ne représente pas un avis juridique, fiscal ou autre avis d'expert. Les Promoteurs de projets ne devraient pas considérer le contenu de cette NI comme un avis juridique, fiscal ou autre avis d'expert. Les Promoteurs de projets devraient consulter leurs propres conseillers juridiques, comptables ou autres à propos de ces questions et du bien fondé de leur participation à la OMD Carbone.

B.5. Limite de validité dans le temps de cette NI. Cette NI et les informations qu'elle contient sont fournies à la date indiquée à chaque page sans que cela n'implique qu'il n'y a pas eu de modification de l'état des choses au sein de la OMD Carbone ou d'autres questions depuis cette date. Il est possible qu'il y ait eu une modification de l'état des choses concernant la OMD Carbone ou autres questions depuis cette date, rendant inexact un quelconque des éléments de cette NI. Ni le PNUD ni ses conseils n'assument de quelconque responsabilité dans la mise à jour de cette NI, ni de l'information qu'elle contient.

Partie C. Déclarations concernant l'avenir

C.1. Déclarations concernant l'avenir sujettes à certaines incertitudes ou risques; Le résultat actuel peut varier dans les faits. Cette NI peut contenir des expressions telles que « croit », « planifie », « s'attend à », « sera », « pourra », « escompte que » et d'autres expressions similaires qui constituent des « déclarations concernant l'avenir ». Ces déclarations sont soumises à des risques et à des incertitudes. Si l'un ou plusieurs de ces incertitudes ou de ces risques, entres autres, venaient à se matérialiser, les résultats concrets pourraient varier dans les faits par rapport à ceux estimés, attendus ou projetés.

C.2. Les déclarations concernant l'avenir peuvent ne pas être correctes ; Les Promoteurs de projets sont alertés du fait qu'ils ne doivent pas accorder une confiance indue à ces déclarations. Aucune garantie ne peut être donnée du fait que les attentes liées aux déclarations concernant l'avenir se révéleront avoir été correctes. En conséquence, les Promoteurs de projets sont alertés sur le point de ne pas placer de confiance indue sur les déclarations concernant l'avenir afin de déterminer s'ils devraient ou non participer à la OMD Carbone.